

Objet : Convention relative au groupement de commande entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat - Avenants n°7 à 14

Réf : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2019-436 du 05 avril 2019 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Vu la décision n°2020-803 du 25 août 2020 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Vu la décision n°2020-804 du 25 août 2020 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Vu la décision n°2020-805 du 25 août 2020 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Vu la décision n°2020-806 du 25 août 2020 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'un avenant n°4 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole,

la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Vu la décision n°2020-807 du 25 août 2020 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'un avenant n°5 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Vu la décision n°2021-350 du 7 octobre 2021 de Madame la Présidente de Nantes Métropole approuvant la conclusion d'un avenant n°6 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Considérant qu'il y a lieu de conclure les avenants n°7 à n°14 à la convention de groupement de commande entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat concernant différentes famille d'achat, pour modifier son périmètre,

Décide

Article 1. Avenants n°7 à n°14 à la Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat pour l'achat de biens, prestations de services et travaux portant sur des domaines ou objets communs et individualisables dans diverses familles d'achats,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 5 octobre 2022

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Mascal BOLO

mis en ligne le :

11 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221005-2022_1060DEC-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022